



Conditions générales de vente

EurêKa Distributon
54 rue de l'alcazar
59000 Lille
0640952884 / contact@eurekadistribution.fr
eurekadistribution.fr

Article 1: Opposabilité des conditions générales de vente

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation écrite et formelle de la SAS EurêKa Distribution, prévaloir à l'encontre des conditions générales de vente. Toute condition contraire posée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au fournisseur quelque soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Article 2: Commandes et livraisons

Les commandes adressées à la société SAS EurêKa Distribution ne deviennent définitives et n'engagent celle-ci qu'après confirmation écrite de la direction commerciale. L'acceptation de la commande pourra également résulter de l'expédition des produits commandés. Si aucun délai de livraison est fixé, la livraison aura lieu suivant les possibilités et dans l'ordre de réception des commandes.

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sans engagement. Le dépassement de ces délais ne peut donner lieu à dommages et intérêts, à retenue ou à annulation des commandes en cours.

La SAS EurêKa Distribution est autorisée à fournir des commandes globales ou partielles sans qu'aucune pénalité ne puisse être exigée. La SAS EurêKa Distribution se réserve le droit de suspendre l'exécution d'une commande ou de résilier une commande, sans préavis ni indemnité, dans tous les cas de force majeure, indépendamment de notre volonté qui ferait obstacle à la fabrication, la réception ou l'expédition des matières premières ou des marchandises. Les

marchandises ne seront ni reprises, ni remboursées, sauf en cas de détérioration constatée au moment de l'enlèvement ou avec l'accord écrit d'un responsable de la SAS EurêKa Distribution.

Article 3: Transport

Le transport est assuré par nos soins si indiqué sur le devis. Autrement, vos marchandises voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur. Il appartient donc à l'acheteur le cas échéant de sauvegarder lui-même ses droits vis-à-vis du transporteur, conformément à la loi, notamment aux dispositions des articles 105 et suivants du code de commerce.

Article 4: Date limite d'utilisation optimale (D.L.U.O.)

Les marchandises qui sont soumises à la D.L.U.O. sont livrées avec une D.L.U.O. indiquée sur le produit. De ce fait nous n'accepterons aucun retour motivé par la D.L.U.O.

Article 5: Consignation

Les emballages et plus généralement tout ce qui sert au conditionnement et au transport de nos marchandises, sont consignés et restent la propriété de la SAS EurêKa Distribution quelque soit le lieu où ils se trouvent et à l'époque où ils ont été consignés.

Toutes les consignations donnent lieu à paiement de la part du client. Elles doivent être réglées en même temps que les marchandises. Les quantités d'emballages déconsignés ne pourront excéder celles qui ont été consignées. Le montant de la consignation ne constitue pas un prix de vente de ces emballages, mais un dépôt de garantie.

Article 6: Prix

Nos tarifs sont remis à titre purement indicatif et la SAS EurêKa Distribution se réserve le droit de les modifier à tout moment, sans notification préalable.

Le prix applicable est celui en vigueur au jour de la commande. Celui-ci s'entend départ entrepôt.

Article 7: Conditions de paiement

Pour les clients bénéficiant d'un compte ouvert, nos factures sont payables en fonction du type de compte et des quantités. Pour les clients ne bénéficiant pas d'un compte ouvert, le paiement s'entend au comptant, par avance.

SAS EurêKa Distribution se réserve le droit, dans tous les cas où elle le jugerait nécessaire, d'exiger une garantie de paiement des factures à leur échéance. Le refus par l'acheteur, de fournir toute garantie, pourra entraîner l'annulation de tout ou partie de la commande.

Toute réclamation concernant nos factures n'est prise en considération que si elle est émise, par voie recommandée, dans les huit jours ouvrables de la date de la facture. Passé ce délai l'acheteur

est censé accepter la facture dans son intégralité. La restitution des marchandises livrées ne donne éventuellement droit à remboursement qu'à condition qu'elle s'effectue dans les huit jours ouvrables de la livraison, et ce à notre siège social, après notre agrément des dites marchandises. Le client autorise expressément notre société à compenser le produit des déconsignations avec un éventuel solde débiteur.

Le non paiement à la date d'exigibilité, entraîne de plein droit la déchéance du terme qui pouvait être accordée pour le paiement d'autres factures, et nous autorise à suspendre les livraisons jusqu'au complet paiement, sans qu'il y ait pour autant rupture de contrat. Toute facture non payée à la date d'exigibilité, entraîne à la charge du client la facturation d'intérêts de retard au taux de 5,5% par mois à compter du lendemain de la date d'exigibilité de la facture.

Article 8: Clause de réserve de propriété

Il est expressément convenu que la marchandise et le matériel restent notre propriété, jusqu'au paiement intégral du prix (loi n°80335 du 12 mai 1980) .

A cet égard la remise de tout titre créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause l'acheteur est autorisé, dans le cadre de son exploitation normale et sauf s'il se trouve en état de cessation de paiement, à revendre les marchandises livrées sous la condition qu'il s'acquitte auprès du vendeur des sommes correspondantes. Mais il ne peut ni les donner en gages, ni en transférer la propriété à titre de garantie. En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, l'acheteur est tenu de nous en aviser immédiatement. Dans le cadre de l'application de la présente clause, l'acheteur supportera la charge des risques en cas de perte ou de destruction des marchandises. Les emballages consignés peuvent en cas de survenance d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire du client être repris par la société SAS EurêKa Distribution.

Article 9: Prestation de service

Les prestations fournies par le client dans le cadre des accords de la coopération commerciale seront facturées à la société une fois le service rendu et ce en conformité avec l'article 31 alinéas 1 et 2 de l'ordonnance n° 861243 du 1er décembre 1986. Les factures seront payées après vérification de l'effective réalisation de la prestation.

Article 10 : Clause attributive de compétence

Les présentes conditions générales de vente sont régies par le droit Français. En cas de contestation, les parties se soumettent à la juridiction exclusive du tribunal de commerce de Lille, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Toutes ces conditions générales de vente sont applicables à compter du 24/04/2015 et pourront être modifiées à tout moment.